



**Procès-verbal
du Conseil municipal
du 25 juin 2020 à 19h00**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq Juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, à la salle du Bicentenaire de Pignan, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. ARCAY Martin, Mme BOSH Sylvia, , Mme CASSAR Michelle, Mme CINÇON Sylvie, M. CHOLBI Jean-Claude, Mme DE BLOCK Jasmine, Mme DUBOUCHER Danièle, M. GERVAIS Marc, M. GIL Michaël, Mme GIMENEZ Véronique, M. GRILL Christophe, Mme GUYONNET Gaëlle, Mme IRIBARNE Isabelle, Mme LACUBE Danièle, Mme MARCILLAC Monique, M. MATTERA Patrick, M. MESSINA Gaspard, M. PAGEZE Thierry, Mme QUEVEDO Karine, M. QUILES Thierry, M. SAMMUT Jean-Pascal, M. SIE Rémi, Mme THALAMAS Fabienne, Mme TROCHAIN Katia, Mme ZONCA Jeanne.

Absents excusés :

M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Mme Katia TROCHAIN), Mme CALMES Anne-Marie (pouvoir à Mme Danièle DUBOUCHER), M. Julien BIEGEL (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. Gérard SABLIS (pouvoir à Mme Karine QUEVEDO).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Approbation de l'ordre du jour. Rapporteur

1. Approbation de l'ordre du jour,
2. Approbation du PV de la séance du 4 juin 2020,
3. Administration générale - Convention de groupement de commandes pour l'achat et la livraison de papiers - Autorisation de signature,
4. Conseil municipal – Règlement intérieur - Adoption
5. Conseil municipal – Désignation des membres composant la commission « vie économique et relations commerciales »,
6. Conseil municipal – Désignation des membres composant la commission « Culture - patrimoine »,
7. Conseil municipal – Désignation des membres composant la commission « développement durable – mobilités - sécurité »,
8. Conseil municipal – Désignation des membres composant la commission « Finances »,
9. Conseil municipal – Désignation des membres composant la commission « Education - Jeunesse »,
10. Conseil municipal – Désignation des membres composant la commission « Traditions »,
11. Conseil municipal – Désignation des membres composant la commission « Urbanisme »,
12. Conseil municipal – Désignation des membres composant la commission « Sports »,
13. Conseil municipal – Election des membres composant la commission « Appel d'offres »
14. Conseil municipal – Election des administrateurs du CCAS issus du conseil municipal,

15. Conseil municipal – Désignation des membres de la commission communale des impôts directs,
16. Conseil municipal – Désignation d'un correspondant municipal « défense »
17. Finances – Annulation du titre de recette n°137/2020,
18. Finances – Fixation des durées d'amortissement,
19. Education - Jeunesse – demande de subventions pour la construction d'un CLSH
20. Personnel – Tableau des effectifs – Actualisation.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 25
 Nombre de votants : 29 (dont 4 pouvoirs)
 Votes : 29
 Pour : 29
 Contre : 0
 Abstention : 0

2. Approbation du PV de la séance du jeudi 4 juin 2020. Rapporteur : Michelle Cassar

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juin 2020 est approuvé à la majorité des suffrages exprimés.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 25
 Nombre de votants : 23 (dont 4 pouvoirs)
 Votes : 23
 Pour : 23
 Contre : 0

Abstentions : 6 (M. ARCAY Martin, Mme DE BLOCK Jasmine, M. GERVAIS Marc, M. GRILL Christophe, Mme GUYONNET Gaëlle, Mme IRIBARNE Isabelle).

Monsieur Gervais regrette que les propos tenus lors des séances du conseil municipal ne soient pas retranscrits intégralement.

3. Administration générale - Convention de groupement de commandes pour l'achat et la livraison de papiers - Autorisation de signature

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au conseil municipal :

Dans un souci d'économies, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre notre commune et Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Baillargues et les Villes de Baillargues, Beaulieu, Grabels, Jacou, Le Crès, Montpellier, Pérols, Pignan, Saint-Brès et Villeneuve-Lès-Maguelone pour les achats et la livraison de papier,

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnateur du groupement et à ce titre est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur, chaque membre du groupement s'assurant de l'exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande, pour une période initiale d'exécution d'un an reconductible tacitement 3 fois une année. Cet accord cadre sera alloté en 3 lots comme suit :

- Lot n° 1 : Achat et livraison de papier photocopieur et traceur
- Lot n° 2 : Achat de papier photocopie par camion complet
- Lot n° 3 : Achat et livraison de papier d'imprimerie

Concernant notre commune, nous participons aux 3 lots et l'estimation du besoin s'élève à 3 700 € HT par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la signature de la convention de groupement de commandes, laquelle prévoit notamment que le coordonnateur sera chargé de la signature du marché à intervenir au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;

AUTORISE le prélèvement des dépenses correspondantes sur le budget communal ;

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29 (dont 4 pouvoirs)
Votes : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

4. Conseil municipal – Règlement intérieur – Adoption

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au conseil municipal :

En application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, dans les communes de 3 500 habitants et plus, doit approuver son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimées :

APPROUVE le règlement intérieur joint en annexe.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 23 (dont 4 pouvoirs)
Votes : 23
Pour : 23
Contre : 0

Abstentions : 6 (M. ARCAY Martin, Mme DE BLOCK Jasmine, M. GERVAIS Marc, M. GRILL Christophe, Mme GUYONNET Gaëlle, Mme IRIBARNE Isabelle).

5. Conseil municipal – Désignation des membres composant la commission « vie économique et relations commerciales »

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au conseil municipal :

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former une commission chargée d'étudier les questions relatives à vie économique et aux relations commerciales et soumises au Conseil municipal.

Cette commission sera composée d'élus et respectera la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale.

Les candidatures de Mme Fabienne THALAMAS, Mme Monique MARCILLAC, Mme Danièle LACUBE, M. Thierry QUILES, M. Daniel DELAUZE, M. Rémi SIE, sont enregistrées et constituent la liste dénommée « liste de Mme THALAMAS ».

Les candidatures de Mme IRIBARNE, M. ARCAY et M. GRILL sont enregistrées et constitue la liste dénommée « liste de Mme IRIBARNE ».

Après s'être assurée que les candidatures de Mme THALAMAS, Mme MARCILLAC, Mme LACUBE, M. QUILES, M. DELAUZE, M. SIE, Mme IRIBARNE, M. ARCAY, M. GRILL sont enregistrées, Madame le Maire lance les opérations de vote à bulletin secret.

A l'issue du scrutin, il est rendu compte à l'assemblée des résultats du dépouillement.

Vote par liste :

- Liste de Mme THALAMAS : 23
- Liste de Mme IRIBARNE : 6

Au vu du respect du principe de la représentation proportionnelle, sont élus :

- **Fabienne THALAMAS**
- **Monique MARCILLAC**
- **Danièle LACUBE**
- **Thierry QUILES**
- **Daniel DELAUZE**
- **Isabelle IRIBARNE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimées :

DECIDE DE CREER une commission « vie économique et relations commerciales » ;

DESIGNE les membres de cette commission ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6. Conseil municipal – Désignation des membres composant la commission « culture – patrimoine »

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au conseil municipal :

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former une commission chargée d'étudier les questions relatives à la culture et le patrimoine au Conseil municipal.

Cette commission sera composée d'élus et respectera la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale.

Les candidatures de Mme Véronique GIMENEZ, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Rémi SIE, M. Jean-Pascal SAMMUT, Mme Sylvia BOSCH, M. Patrick MATTERA, sont enregistrées et constituent la liste dénommée « liste de Mme GIMENEZ ».

Les candidatures de M. GRILL, M. ARCAY et Mme GUYONNET sont enregistrées et constitue la liste dénommée « liste de M. GRILL ».

Après s'être assurée que les candidatures de Mme Véronique GIMENEZ, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Rémi SIE, M. Jean-Pascal SAMMUT, Mme Sylvia BOSCH, M. Patrick MATTERA, M. Christophe GRILL, M. ARCAY, Mme GUYONNET sont enregistrées, Madame le Maire lance les opérations de vote à bulletin secret.

A l'issue du scrutin, il est rendu compte à l'assemblée des résultats du dépouillement.

Vote par liste :

- Liste de Mme GIMENEZ : 23
- Liste de M. GRILL : 6

Au vu du respect du principe de la représentation proportionnelle, sont élus :

- **Véronique GIMENEZ**
- **Danièle DUBOUCHER**
- **Rémi SIE**
- **Jean-Pascal SAMMUT**
- **Sylvia BOSCH**
- **Christophe GRILL**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

DECIDE DE CREER une commission « culture et patrimoine » ;

DESIGNE les membres de cette commission ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7. Conseil municipal – Désignation des membres composant la commission « développement durable – mobilités – sécurité »

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au conseil municipal :

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former une commission chargée d'étudier les questions relatives au développement durable, aux mobilités et à la sécurité, et soumises au Conseil municipal.

Cette commission sera composée d'élus et respectera la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale.

Les candidatures de Mme Sylvie CINÇON, M. Gérard SABLOS, M. Thierry QUILES, M. Mickaël GIL, Mme Danièle DUBOUCHER, Mme Sylvia BOSCH, sont enregistrées et constituent la liste dénommée « liste de Mme CINÇON ».

Les candidatures de Mme IRIBARNE, M. GERVAIS, Mme GUYONNET sont enregistrées et constitue la liste dénommée « liste de Mme IRIBARNE ».

Après s'être assurée que les candidatures de Mme Sylvie CINÇON, M. Gérard SABLOS, M. Thierry QUILES, M. Mickaël GIL, Mme Danièle DUBOUCHER, Mme Sylvia BOSCH, Mme IRIBARNE, M. GERVAIS, Mme GUYONNET sont enregistrées, Madame le Maire lance les opérations de vote à bulletin secret.

A l'issue du scrutin, il est rendu compte à l'assemblée des résultats du dépouillement.

Vote par liste :

- Liste de Mme CINÇON : 23
- Liste de Mme IRIBARNE : 6

Au vu du respect du principe de la représentation proportionnelle, sont élus :

- Sylvie CINCON
- Gérard SABLOS
- Thierry QUILES
- Mickaël GIL
- Danièle DUBOUCHER
- Isabelle IRIBARNE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

DECIDE DE CREER une commission « développement durable – mobilités – sécurité » ;

DESIGNE les membres de cette commission ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8. Conseil municipal – Désignation des membres composant la commission « finances »

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au conseil municipal :

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former une commission chargée d'étudier les questions relatives aux finances et soumises au Conseil municipal.

Cette commission sera composée d'élus et respectera la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale.

Les candidatures de M. Jean-Pascal SAMMUT, Mme Danièle LACUBE, Mme Sylvie CINCON, M. Daniel DELAUZE, M. Jean-Claude CHOLBI, M. Gérard SABLOS, sont enregistrées et constituent la liste dénommée « liste de M. SAMMUT ».

Les candidatures de M. GERVAIS, Mme GUYONNET, Mme IRIBARNE sont enregistrées et constituent la liste dénommée « liste de M. GERVAIS ».

Après s'être assurée que les candidatures de M. Jean-Pascal SAMMUT, Mme Danièle LACUBE, Mme Sylvie CINCON, M. Daniel DELAUZE, M. Jean-Claude CHOLBI, M. Gérard SABLOS, M. Marc GERVAIS, Mme Gaëlle GUYONNET, Mme Isabelle IRIBARNE sont enregistrées, Madame le Maire lance les opérations de vote à bulletin secret.

A l'issue du scrutin, il est rendu compte à l'assemblée des résultats du dépouillement.

Vote par liste :

- Liste de M. SAMMUT : 23
- Liste de M. GERVAIS : 6

Au vu du respect du principe de la représentation proportionnelle, sont élus :

- Jean-Pascal SAMMUT
- Danièle LACUBE
- Sylvie CINCON
- Daniel DELAUZE
- Jean-Claude CHOLBI
- Marc GERVAIS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2020

DECIDE DE CREER une commission « finances » ;

DESIGNE les membres de cette commission ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9. Conseil municipal – Désignation des membres composant la commission « éducation – jeunesse »

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au conseil municipal :

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former une commission chargée d'étudier les questions relatives à l'éducation et à la jeunesse et soumises au Conseil municipal.

Cette commission sera composée d'élus et respectera la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale.

Les candidatures de Mme Danièle DUBOUCHER, Mme Katia TROCHAIN, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Karine QUEVEDO, M. Jean-Pascal SAMMUT, M. Patrick MATTERA, sont enregistrées et constituent la liste dénommée « liste de Mme DUBOUCHER ».

Les candidatures de Mme GUYONNET, Mme Jasmine DE BLOCK, M. Martin ARCAY sont enregistrées et constitue la liste dénommée « liste de Mme GUYONNET ».

Après s'être assurée que les candidatures de Mme Danièle DUBOUCHER, Mme Katia TROCHAIN, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Karine QUEVEDO, M. Jean-Pascal SAMMUT, M. Patrick MATTERA, Mme Gaëlle GUYONNET, Mme Jasmine DE BLOCK, M. Martin ARCAY sont enregistrées, Madame le Maire lance les opérations de vote à bulletin secret.

A l'issue du scrutin, il est rendu compte à l'assemblée des résultats du dépouillement.

Vote par liste :

- Liste de Mme DUBOUCHER : 23
- Liste de Mme GUYONNET : 6

Au vu du respect du principe de la représentation proportionnelle, sont élus :

- **Danièle DUBOUCHER**
- **Katia TROCHAIN**
- **Anne-Marie CALMES**
- **Karine QUEVEDO**
- **Jean-Pascal SAMMUT**
- **Gaëlle GUYONNET**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimées :

DECIDE DE CREER une commission « éducation - jeunesse » ;

DESIGNE les membres de cette commission ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10. Conseil municipal – Désignation des membres composant la commission « traditions »

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au conseil municipal :

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former une commission chargée d'étudier les questions relatives aux traditions et soumises au Conseil municipal.

Cette commission sera composée d'élus et respectera la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale.

Les candidatures de Mme Véronique GIMENEZ, M. Rémi SIE, Mme Jeanne ZONCA, Mme Anne-Marie CALMES, M. Mickaël GIL, Mme Sylvie CINÇON, sont enregistrées et constituent la liste dénommée « liste de Mme GIMENEZ ».

Les candidatures de M. Martin ARCAY, M. Christophe GRILL, M. Marc GERVAIS sont enregistrées et constituent la liste dénommée « liste de M. ARCAY ».

Après s'être assurée que les candidatures de Mme Véronique GIMENEZ, M. Rémi SIE, Mme Jeanne ZONCA, Mme Anne-Marie CALMES, M. Mickaël GIL, Mme Sylvie CINÇON, M. Martin ARCAY, M. Christophe GRILL, M. Marc GERVAIS sont enregistrées, Madame le Maire lance les opérations de vote à bulletin secret.

A l'issue du scrutin, il est rendu compte à l'assemblée des résultats du dépouillement.

Vote par liste :

- Liste de Mme GIMENEZ : 23
- Liste de M. ARCAY : 6

Au vu du respect du principe de la représentation proportionnelle, sont élus :

- **Véronique GIMENEZ**
- **Rémi SIE**
- **Jeanne ZONCA**
- **Anne-Marie CALMES**
- **Mickaël GIL**
- **Martin ARCAY**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimées :

DECIDE DE CREER une commission « Traditions » ;

DESIGNE les membres de cette commission ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

11. Conseil municipal – Désignation des membres composant la commission « urbanisme »

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au conseil municipal :

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former une commission chargée d'étudier les questions relatives à l'urbanisme et soumises au Conseil municipal.

Cette commission sera composée d'élus et respectera la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale.

Les candidatures de M. Thierry QUILES, M. Julien BIEGEL, Mme Katia TROCHAIN, Mme Fabienne THALAMAS, M. Mickaël GIL, M. Thierry PAGEZE, sont enregistrées et constituent la liste dénommée « liste de M. QUILES ».

Les candidatures de M. Marc GERVAIS M. Christophe GRILL, Mme Isabelle IRIBARNE sont enregistrées et constituent la liste dénommée « liste de M. GERVAIS ».

Après s'être assurée que les candidatures de M. Thierry QUILES, M. Julien BIEGEL, Mme Katia TROCHAIN, Mme Fabienne THALAMAS, M. Mickaël GIL, M. Thierry PAGEZE, M. Marc GERVAIS, M. Christophe GRILL, Mme Isabelle IRIBARNE sont enregistrées, Madame le Maire lance les opérations de vote à bulletin secret.

A l'issue du scrutin, il est rendu compte à l'assemblée des résultats du dépouillement.

Vote par liste :

- Liste de M. QUILES : 23
- Liste de M. GERVAIS : 6

Au vu du respect du principe de la représentation proportionnelle, sont élus :

- **Thierry QUILES**
- **Julien BIEGEL**
- **Katia TROCHAIN**
- **Fabienne THALAMAS**
- **Mickaël GIL**
- **Marc GERVAIS**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimées :

DECIDE DE CREER une commission « Urbanisme » ;

DESIGNE les membres de cette commission ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

12. Conseil municipal – Désignation des membres composant la commission « sports »

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au conseil municipal

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former une commission chargée d'étudier les questions relatives au sport et soumises au Conseil municipal.

Cette commission sera composée d'élus et respectera la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale.

Les candidatures de Mme Katia TROCHAIN, M. Thierry PAGEZE, M. Gaspard MESSINA, Mme Jeanne ZONCA, Jean-Claude CHOLBI, Mme Sylvia BOSCH, sont enregistrées et constituent la liste dénommée « liste de Mme TROCHAIN ».

Les candidatures de M. Christophe GRILL, M. Marc GERVAIS, Mme Jasmine DEBLOCK sont enregistrées et constituent la liste dénommée « liste de M. GRILL ».

Après s'être assurée que les candidatures de Mme Katia TROCHAIN, M. Thierry PAGEZE, M. Gaspard MESSINA, Mme Jeanne ZONCA, Jean-Claude CHOLBI, Mme Sylvie BOSCH, M. Christophe GRILL, M. Marc GERVAIS, Mme Jasmine DE BLOCK sont enregistrées, Madame le Maire lance les opérations de vote à bulletin secret.

A l'issue du scrutin, il est rendu compte à l'assemblée des résultats du dépouillement.

Vote par liste :

- Liste de Mme TROCHAIN : 23
- Liste de M. GRILL : 6

Au vu du respect du principe de la représentation proportionnelle, sont élus :

- **Katia TROCHAIN**
- **Thierry PAGEZE**
- **Gaspard MESSINA**
- **Jeanne ZONCA**
- **Jean-Claude CHOLBI**
- **Christophe GRILL**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

DECIDE DE CREER une commission « Sports » ;

DESIGNE les membres de cette commission ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

13. Conseil municipal – Election des membres composant la commission d'appel d'offres »

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au conseil municipal :

Conformément aux articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales une commissions d'appel d'offres (CAO) doit être constituée.

Outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste. La désignation des membres de la commission doit être effectuée au scrutin secret.

Il est élu autant de suppléants que de titulaires.

L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les candidats peuvent constituer une liste comportant au maximum 10 personnes (5 titulaires et 5 suppléants). Les listes peuvent être incomplètes.

Les candidatures de :

Membres titulaires : M. Jean-Pascal SAMMUT, Mme Danièle LACUBE, M. Julien BIEGEL, Mme Jeanne ZONCA, M. Gérard SABLOS, sont enregistrées et constituent la liste dénommée « liste de M. SAMMUT »

Membres suppléants : Mme Sylvie CINCON, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Thierry QUILES, M. Mickaël GIL sont enregistrées et constituent la liste dénommée « liste de M. Mme CINÇON »

Les candidatures de :

Membres titulaires : M. Marc GERVAIS M. Christophe GRILL, Mme Gaëlle GUYONNET, M. Martin ARCAÏ, Mme Jasmine DE BLOCK sont enregistrées et constituent la liste dénommée « liste de M. GERVAIS ».

Membres suppléants : Mme Isabelle IRIBARNE est enregistrée et constitue la liste dénommée « liste de Mme IRIBARNE »

Après s'être assurée que les candidatures de :

Pour les membres titulaires, M. Jean-Pascal SAMMUT, Mme Danièle LACUBE, M. Julien BIEGEL, Mme Jeanne ZONCA, M. Gérard SABLOS, M. Marc GERVAIS M. Christophe GRILL, Mme Gaëlle GUYONNET, M. Martin ARCAY, Mme Jasmine DE BLOCK,

Pour les membres suppléants, les candidatures de Mme Sylvie CINÇON, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Thierry QUILES, M. Mickaël GIL et Mme Isabelle IRIBARNE, sont enregistrées, Madame le Maire lance les opérations de vote à bulletin secret.

A l'issue du scrutin, il est rendu compte à l'assemblée des résultats du dépouillement.

Vote par liste :

- Liste de M. SAMMUT : 23
- Liste de M. GERVAIS : 6

Au vu du respect du principe de la représentation proportionnelle, sont élus :

Membres titulaires :

- **Jean-Pascal SAMMUT**
- **Danièle LACUBE**
- **Julien BIEGEL**
- **Jeanne ZONCA**
- **Marc GERVAIS**

Membres suppléants :

- **Sylvie CINÇON**
- **Véronique GIMENEZ**
- **Danièle DUBOUCHER**
- **Thierry QUILES**
- **Isabelle IRIBARNE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimées :

DECIDE D'ELIRE les membres (titulaires et suppléants) de cette commission ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

14. Conseil municipal – Election des administrateurs du CCAS issus du conseil municipal

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignat, expose au conseil municipal :

A la suite du renouvellement du Conseil municipal et conformément aux articles L.123-6, R.123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF), ainsi qu'à l'article L.237-1 du Code électoral, il convient de renouveler le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Ainsi, par délibération du 4 juin 2020, le Conseil municipal a fixé à douze le nombre d'administrateurs du CCAS. Mme le Maire a invité les groupes politiques à déposer leur liste de candidats.

Dans la foulée, il a été procédé à l'affichage en mairie afin d'inviter les associations à déposer des candidatures dans un délai minimum de rigueur de 15 jours.

De plus, l'union départementale des associations familiales (UDAF) qui dispose, au terme du Code de l'action sociale, d'un siège de droit au CCAS, a été sollicitée directement par courrier.

L'élection des administrateurs issus du Conseil municipal a respecté le délai de deux mois, grevé nécessairement par les 15 jours laissés aux associations pour proposer des candidatures.

Les représentants du Conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste, à scrutin secret. Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du maire.

Les candidatures de M. Patrick MATTERA, Mme Jeanne ZONCA, Mme Danièle LACUBE, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Sylvie CINCON, M. Gérard SABLOS, sont enregistrées et constituent la liste dénommée « liste de M. MATTERA ».

Les candidatures de Mme Jasmine DE BLOCK, Mme Gaëlle GUYONNET et M. ARCAY sont enregistrées et constitue la liste dénommée « liste de Mme DE BLOCK ».

Après s'être assurée que les candidatures de M. Patrick MATTERA, Mme Jeanne ZONCA, Mme Danièle LACUBE, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Sylvie CINCON, M. Gérard SABLOS, Mme Jasmine DE BLOCK, Mme Gaëlle GUYONNET et M. ARCAY sont enregistrées, Madame le Maire lance les opérations de vote à bulletin secret.

A l'issue du scrutin, il est rendu compte à l'assemblée des résultats du dépouillement.

Vote par liste :

- Liste de M. MATTERA : 23
- Liste de Mme DE BLOCK : 6

Au vu du respect du principe de la représentation proportionnelle, sont élus :

- **Patrick MATTERA**
- **Jeanne ZONCA**
- **Danièle LACUBE**
- **Véronique GIMENEZ**
- **Sylvie CINCON**
- **Jasmine DE BLOCK**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimées :

DESIGNE les administrateurs issus du Conseil municipal au centre communal d'action sociale ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

15. Conseil municipal – Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au conseil municipal :

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les nouveaux membres de la commission communale des impôts directs. Conformément à la demande de la direction générale des impôts, une liste de 32 noms sera soumise à M. le Directeur des Services Fiscaux qui désignera 16 personnes (8 titulaires et 8 suppléants).

Ces commissaires doivent être français, avoir au moins 25 ans, jouir de leurs droits civiques, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimées :

ARRETE une liste de 32 noms qui sera soumise à M. le Directeur des Services Fiscaux en vue de la désignation des membres de la commission communale des impôts directs :

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Membres titulaires commission communale des impôts directs :

1	AUSTRY	Gilbert
2	FRASQUET	Vincent
3	MICHEL	Philippe
4	SABLOS	Gérard
5	LOPEZ	Gérard
6	THALAMAS	Fabienne
7	WASSELIN	Michèle
8	MURCIANO	Joseph
9	GALINIER	Denis
10	CALMES	Anne-Marie
11	DELAUZE	Daniel
12	EURY	Yvan
13	GIMENEZ	Véronique
14	LACUBE	Danièle
15	MARCILLAC	Monique
16	MATTERA	Patrick

Membres suppléants commission communale des impôts directs :

1	ZONCA	Jeanne
2	MARCO	Joseph
3	LAFON AMOUROUX	Simone
4	ARNAUD	Bernadette
5	TROCHAIN	Katia
6	BIEGEL	Julien
7	THALAMAS	Philippe
8	CINÇON	Sylvie
9	DUBOUCHER	Danièle
10	FAGES	René-Louis
11	GIL	Mickaël
12	QUILES	Thierry
13	SIE	Rémi
14	SAMMUT	Jean-Pascal
15	CHOLBI	Jean-Claude
16	BOSCH	Sylvia

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 29 (dont 4 pouvoirs)

Votes : 29

Pour : 23

Contre : 6 (M. ARCAY Martin, Mme DE BLOCK Jasmine, M. GERVAIS Marc, M. GRILL Christophe, Mme GUYONNET Gaëlle, Mme IRIBARNE Isabelle).

Abstention : 0

M. GRILL demande pourquoi il n'y a pas de membres de l'opposition ?

Mme CASSAR : il revient au Maire de proposer la liste.

16. Conseil municipal – Désignation d'un correspondant municipal « défense »

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au conseil municipal :

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un correspondant défense auprès de l'armée, chargé de l'information et de la sensibilisation des administrés. Celui-ci sera un intermédiaire avec tous les organismes qui traitent des questions générales de la défense.

Après avoir procédé au rappel de la réglementation en vigueur, Madame le Maire recense les candidatures.

La candidature de Monsieur Gérard SABLOS est enregistrée.

Après s'être assurée que la candidature de M. SABLOS est enregistrée, Madame le Maire lance les opérations de vote, à bulletins secrets.

A l'issue du scrutin, il est rendu compte à l'assemblée des résultats du dépouillement.

Election du représentant :

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 29 (dont 4 pouvoirs)

Votes : 29

Pour : 23

Contre : 6 (M. ARCAY Martin, Mme DE BLOCK Jasmine, M. GERVAIS Marc, M. GRILL Christophe, Mme GUYONNET Gaëlle, Mme IRIBARNE Isabelle).

Abstention : 0

Ayant obtenu 23 voix, est élu à la majorité des suffrages exprimés :

- M. Gérard SABLOS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Gérard SABLOS, correspondant municipal « défense » auprès de l'armée ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

17. Finances – Annulation d'un titre de recette

Monsieur Jean-Pascal SAMMUT, Adjoint au maire, délégué aux finances, expose au conseil municipal :

Dans le cadre de la pandémie de covid-19, une période de confinement a été mise en œuvre afin de limiter la propagation du virus.

A cet effet, l'ensemble des commerces non essentiels ont été fermés voyant ainsi le chiffre d'affaire de ces derniers en nette baisse.

La Commune est propriétaire d'un local situé 7 place du 11 novembre. Celui-ci est occupé par la SAS ISULA représentée par Madame DUPUY Florence. En temps normal, l'activité principale de ce commerce est la restauration sur la place. Pour limiter les conséquences économiques de la pandémie sur son activité, la SAS ISULA a essayé de proposer et de développer la vente à emporter.

Cependant face aux charges fixes incompressibles inhérentes à ce type de commerce, la SAS ISULA rencontre actuellement des difficultés relatives à la diminution de ses recettes. Elle a donc saisi la commune pour demander une aide.

Monsieur SAMMUT expose que dans le cadre de la pandémie de covid-19, une période de confinement a été mise en œuvre afin de limiter la propagation du virus.

A cet effet, l'ensemble des commerces non essentiels ont été fermés voyant ainsi le chiffre d'affaire de ces derniers en nette baisse.

La Commune est propriétaire d'un local situé 7 place du 11 novembre. Celui-ci est occupé par la SAS ISULA représentée par Madame DUPUY Florence. En temps normal, l'activité principale de ce commerce

est la restauration sur la place. Pour limiter les conséquences économiques de la pandémie sur son activité, la SAS ISULA a essayé de proposer et de développer la vente à emporter.

Cependant face aux charges fixes incompressibles inhérentes à ce type de commerce, la SAS ISULA rencontre actuellement des difficultés relatives à la diminution de ses recettes. Elle a donc saisi la commune pour demander une aide.

Conscients de ces difficultés, par solidarité, et, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ANNULE le titre de recette n°137 du 14/04/2020 d'un montant de 1 000 € à l'encontre de la SAS ISULA

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 25
 Nombre de votants : 29 (dont 4 pouvoirs)
 Votes : 29
 Pour : 29
 Contre : 0
 Abstention : 0

18. Finances – Fixation des durées d'amortissement

Monsieur Jean-Pascal SAMMUT, Adjoint au maire, délégué aux finances, expose au conseil municipal :

Monsieur SAMMUT rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Il indique également que deux précédentes délibérations adoptées les 28/04/1997 et 24/10/2007 fixaient déjà des durées d'amortissement mais demeuraient incomplètes et qu'il convient ainsi d'adopter une nouvelle délibération regroupant l'ensemble des biens amortissables ainsi que les durées correspondantes.

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, il précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

En conclusion, pour les autres immobilisations, il est proposé les durées d'amortissements suivantes :

Nature des biens	Durées d'amortissement
Bien de faible valeur inférieure à 500 €	1 an
Subventions d'investissement versées à des particuliers	1 an
Logiciel	2 ans
Voiture	5 ans
Mobilier	5 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	5 ans
Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
Frais d'insertion	5 ans
Camion et véhicule industriel	10 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Frais de réalisation de documents d'urbanisme	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Plantation	15 ans
Installation et appareil de chauffage	15 ans
Œuvres d'art	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation de voirie	20 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Attribution de compensation d'investissement	30 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

ADOpte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus ;

CHARGE Madame le Maire de procéder aux écritures correspondantes.

19. Travaux - Demande de subvention pour la création d'un CLSH à l'école Lucie AUBRAC

Madame Danièle DUBOUCHER, Adjointe au maire, déléguée à l'éducation et à la jeunesse, expose au conseil municipal :

Dans le cadre de la programmation des travaux d'investissement 2020 il convient de solliciter les plus larges aides possibles sur des opérations d'investissement structurantes telles que la création d'un CLSH à l'école Lucie AUBRAC

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à s'élève à 762 065 € HT.

Il est proposé de solliciter auprès des co-financeurs que sont la CAF, l'Etat, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la Métropole de Montpellier, des subventions d'investissement pour un montant le plus élevé possible.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE ces demandes de subventions auprès des organismes précités selon le plan de financement suivant :

Subvention CAF	762 065,00 €	228 619,50 €	30%
Subvention Etat (DETR)	762 065,00 €	114 309,75 €	15%
Subvention Conseil Régional	762 065,00 €	114 309,75 €	15%
Subvention Conseil Départemental	762 065,00 €	114 309,75 €	15%
Subvention Montpellier Méditerranée	762 065,00 €	38 103,25 €	5%
Autofinancement Commune	762 065,00 €	152 413,00 €	20%
Coût total du projet	762 065,00 €	762 065,00 €	100%

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 25
 Nombre de votants : 29 (dont 4 pouvoirs)
 Votes : 29
 Pour : 29
 Contre : 0
 Abstention : 0

20. Ressources Humaines - Tableau des effectifs – Adoption

Monsieur Jean-Pascal SAMMUT, Adjoint au maire, délégué au personnel, expose au conseil municipal :

Conformément à l'art 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient donc d'adopter un nouveau tableau des effectifs pour autoriser les créations de poste suivant :

- ➔ 2 animateurs, Temps Complet
- ➔ 1 Technicien Principal 2^{ème} cl, Temps Complet
- ➔ 1 Technicien, Temps Complet

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Titulaires	Mouvements	TOTAL	Dont TNC
DGS	A	1		1	
Attaché	A	1		1	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1		1	
Rédacteur	B	3		3	
Technicien principal 2ème classe	B	0	1	1	
Technicien principal 1ère classe	B	1		1	
Technicien	B	0	1	1	
Educateur des APS principal 1ère classe	B	1		1	
Animateur principal 1ère classe	B	1		1	
Animateur	B	1	2	3	
Adjoint administratif	C	7		7	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2		2	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	4		4	

Adjoint technique	C	9		9	6
Adjoint technique principal 2ème classe	C	17		17	3
Adjoint technique principal 1ère classe		7		7	1
Agent de maîtrise principal	C	3		3	
Agent spécialisé principal 2ème cl des écoles maternelles	C	2		2	2
Agent spécialisé princp 1ère cl des écoles maternelles	C	1		1	1
Adjoint d'animation	C	3		3	1
Adjoint d'animation principal 1ère classe		2		2	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	4		4	
Brigadier-chef principal	C	4		4	
Gardien Brigadier de police	C	2		2	
		77	4	81	14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le nouveau tableau des effectifs présenté

- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 25
 Nombre de votants : 29 (dont 4 pouvoirs)
 Votes : 29
 Pour : 29
 Contre : 0
 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h49.